



Ordre des diététistes  
nutritionnistes  
du Québec

# Politique sur la formation continue

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

2024



Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec  
550, rue Sherbrooke Ouest, tour ouest, bureau 1855,  
Montréal (Québec) H3A 1B9  
Tél. : 514 393-3733  
[www.odnq.org](http://www.odnq.org)

<b>Titre</b>	Politique sur la formation continue		
<b>Type</b>	De gouvernance		
<b>Date d'adoption</b>	17-02-2024	<b>Numéro de résolution</b>	CA-20240217-7.7
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	02-12-2017	<b>Date de révision</b>	17-02-2024
<b>Numéro de version</b>	2.0	<b>Codification</b>	
<b>Responsable de l'élaboration</b>	Direction générale		
<b>Responsable de la révision</b>	Comité de gouvernance et d'éthique		

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
OBJECTIF.....	3
PORTÉE.....	3
DÉFINITIONS.....	3
DESCRIPTION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURES .....	3
1. GESTION DES INSCRIPTIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT .....	3
1.1. FORMATION EN LIGNE.....	3
1.2. FORMATION EN PERSONNE.....	3
1.3. GRATUITÉ .....	4
1.4. NON-MEMBRE .....	4
1.5. GESTION DES HFC .....	4
1.5.1. Supervision de stage .....	4
1.5.2. Mentorat.....	4
RÉFÉRENCES.....	5
JURIDIQUES.....	5
AUTRES.....	5
ANNEXES .....	5
RÉVISION ET MISE À JOUR .....	5
HISTORIQUE DES VERSIONS.....	5
LIENS AVEC LES AUTRES POLITIQUES.....	5

## PRÉAMBULE

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (« **ODNQ** »), en tant qu'instance régulatrice et protectrice du public, reconnaît l'importance cruciale de la formation continue dans le maintien de l'excellence professionnelle et la prestation de services de qualité. En adoptant cette politique, l'ODNQ démontre son souci constant d'assurer une pratique professionnelle de qualité, en phase avec les avancées scientifiques et les besoins évolutifs de la population. Cette politique est complémentaire à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes* en vigueur.

## OBJECTIF

L'objectif de la présente politique s'inscrit dans la mission confiée à l'ODNQ en matière de protection du public et, plus spécifiquement, dans le rôle qu'il doit jouer pour garantir la compétence professionnelle de ses membres.

## PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres de l'ODNQ dont le statut est actif.

## DÉFINITIONS

« **HFC** » : Heures de formation continue.

## DESCRIPTION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURES

### 1. GESTION DES INSCRIPTIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

#### 1.1. FORMATION EN LIGNE

Aucune inscription en ligne ne peut être annulée.

Aucun remboursement n'est accordé.

#### 1.2. FORMATION EN PERSONNE

Toute annulation doit être signalée par courriel à [info@odnq.org](mailto:info@odnq.org), au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation, pour qu'un remboursement soit accordé. Un montant administratif sera facturé pour couvrir les frais de gestion. Aucun remboursement n'est accordé pour une demande reçue moins de 10 jours avant la formation.

Advenant que la personne inscrite ne se présente pas à la formation en personne, aucun remboursement, gratuité ou attestation de présence ne sont accordés.

Advenant un nombre insuffisant d'inscriptions ou une circonstance imprévue empêchant sa tenue, l'ODNQ se réserve le droit d'annuler une activité de formation continue. Dans cette éventualité, les frais d'inscription sont remboursés.

Les substitutions entre personnes inscrites sont permises.

### 1.3. GRATUITÉ

Les formations en ligne sont offertes gratuitement aux groupes suivants :

- Les membres du conseil d'administration en cours de mandat ;
- Le personnel de l'ODNQ, incluant le bureau du syndic et l'inspection ;
- Les membres des comités en cours de mandat.

Les membres des groupes de travail ne sont pas admissibles à la gratuité.

La direction générale, sous autorisation du CA, se réserve le droit d'offrir une gratuité spéciale à toute personne jugée pertinente.

### 1.4. NON-MEMBRE

Afin de valoriser l'appartenance à l'ODNQ pour ses membres, les formations en ligne sont offertes aux personnes non-membre de l'ODNQ à un prix supérieur. Ce prix est fixé selon un pourcentage raisonnable de la valeur de la formation offerte aux diététistes-nutritionnistes et déterminé par la direction générale.

### 1.5. GESTION DES HFC

Les dispositions suivantes s'ajoutent à celles prévues au *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes*.

#### 1.5.1. Supervision de stage

Une (1) HFC est accordée par semaine de supervision de stage, et ce jusqu'à un maximum de 15 HFC par période de référence de 3 ans.

#### 1.5.2. Mentorat

Une (1) HFC est accordée par tranche de 7 heures de mentorat, et ce jusqu'à un maximum de :

- 5 HFC par programme de mentorat;
- 15 HFC par période de référence de 3 ans.

Les activités de mentorat doivent avoir été préalablement approuvées par l'ODNQ.

## RÉFÉRENCES

### JURIDIQUES

Cette politique est conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- *Code des professions* (RLRQ, c. C-26). [En ligne](#).
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes* (RLRQ, c. C-26, r. 100.2). [En ligne](#).

### AUTRES

- Rien à ce point

### ANNEXES

- Rien à ce point

## RÉVISION ET MISE À JOUR

La politique est révisée par le comité de gouvernance et d'éthique au besoin ou minimalement tous les 3 ans.

### HISTORIQUE DES VERSIONS

Numéro de version	Date d'adoption	Description des modifications	Numéro de résolution
1.0	02-12-2017	Version initiale	CA-20171202-16
2.0	17-02-2024	Refonte	CA-20240217-7.7

## LIENS AVEC LES AUTRES POLITIQUES

À venir.